



VILLE DE NOUMEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six, le mercredi 12 août à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
06/08/2026

DATE D'AFFICHAGE
06/08/2026

Mme Sonia LAGARDE	Mme Caroline COGNET
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Laure TRABELSI
M. Tristan DERYCKE-ANDREANI	Mme Anne-Laure POMMELET
Mme Chantal BOUYE	M. Julien TRAN AP
Mme Fabienne CHARDIGNY	Mme Charlotte THAIAWE
M. Maxim BANCK	Mme Vaimoe ALBANESE
M. Warren NAXUE	M. Yan SIVI
Mme Kimberley BARONI	M. Arthur LETOURNEULX
M. Emmanuel BERART	M. Cael NORMANDON
Mme Pascale SERVENT	M. Rayann LACHENY
M. Marc ZEISEL	Mme Virginie RUFFENACH
Mme Janine BAJON	M. Jordan COURTOT
M. Francis MALUIA	Mme Julie NGUYEN
M. Marc LE LEIZOUR	M. Ludovic TALIA
M. Jonas TAOFIFENUA	M. Olivier THUPAKO
Mme Suzanne ROESTAM	M. Philippe DUNOYER
Mme Pascale LEMEDIONI	Mme Sandra HEMA
Mme Anne-Christine CHIMENTI	M. Yanis OUAMROUCHE
M. Philippe BLAISE	M. Michel DESMEUZES
Mme Hélène ARNOUX	
Mme Laurence GALINIE	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de : 53
conseillers en exercice

Nombre de présents : 40
Nombre de votants : 52
(12 procurations)

M. Jérémie KATIDJO

Mme Mimsy DALY
M. Patrick GUILLON
Mme Diane BUI-DUYET
M. Jean SAUSSAY
Mme Christiane SARIDJAN
Mme Tuilogona O'CONNOR
M. Alexandre MACHFUL
M. Pierre MESTRE
Mme Naïa WATEOU
M. Nicolas BRIGNONE
M. Yann WAKA-AWA
Mme Veylma FALAE

Monsieur Maxim BANCK a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-827

autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la promesse synallagmatique de bail à construction sous conditions suspensives au profit de la société Family Park Nouméa

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 12 août 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 18 juin 1890 portant constitution du domaine communal,

VU la délibération n° 2025-1113 du 19 novembre 2025 autorisant la signature d'une promesse synallagmatique de bail à construction sous conditions suspensives avec la société Family Park Nouméa,

VU le courrier de la société Family Park Nouméa du 7 juillet 2026,

VU la promesse synallagmatique de bail à construction sous conditions suspensives du 31 décembre 2025,

VU le plan de masse de juillet 2026,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/97 du 6 août 2026,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme, du développement durable et de l'attractivité économique et touristique (cauddaet) entendue en séance du 29 juillet 2026

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la signature d'un avenant n°1 à la promesse synallagmatique de bail à construction sous conditions suspensives conclue entre la ville de Nouméa et la société Family Park Nouméa le 31 décembre 2025.

Cet avenant a pour objet de modifier l'assiette foncière du futur bail à construction, dont la superficie est portée de trente-deux ares (32a) environ à trente-cinq ares six centiares (35a 6ca) environ.

ARTICLE 2 /

L'adaptation de l'assiette foncière est approuvée sous réserve de la constitution de servitudes réelles au profit de la ville de Nouméa et des concessionnaires des réseaux publics concernés.

Ces servitudes auront notamment pour objet :

- d'assurer le passage, le maintien, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la maintenance, la réparation, le renouvellement et le remplacement des réseaux publics existants ou futurs ;
- de permettre l'accès permanent aux ouvrages de la station d'épuration ;
- de garantir le libre accès des agents de la ville de Nouméa, des concessionnaires et des entreprises mandatées, avec tous véhicules, engins et matériels nécessaires à l'exécution de leurs missions.

Ces servitudes seront consenties à titre réel, perpétuel et gratuit et demeureront attachées au fonds grevé dans les conditions fixées par l'acte authentique.

ARTICLE 3/

Toutes les autres stipulations de la promesse synallagmatique de bail à construction visée à l'article 1^{er} demeurent inchangées.

ARTICLE 4/

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°1 à la promesse synallagmatique de bail dans un délai de trois mois (3).

L'acte authentique mentionnera la description exacte des limites foncières.

Le maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant éventuel modifiant non substantiellement les actes authentiques d'origine évoqués qui est à la diligence et à la charge de la société Family Park Nouméa si la modification provient de son fait.

ARTICLE 5 /

Par anticipation de l'acte portant bail à construction, la société Family Park Nouméa est autorisée :

- à déposer une demande de permis de construire ;
- à déposer toutes demandes administratives nécessaires à la mise en œuvre de son projet de construction auprès des services compétents.

Le maire ou son représentant est habilité, le cas échéant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'instruction de ces demandes administratives lorsque l'autorisation du propriétaire est requise.

ARTICLE 6 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à la société Family Park Nouméa.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20260812-13090-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 17 août 2026

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 AOÛT 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 17 août 2026

Le secrétaire de séance,



Monsieur Maxim BANCK

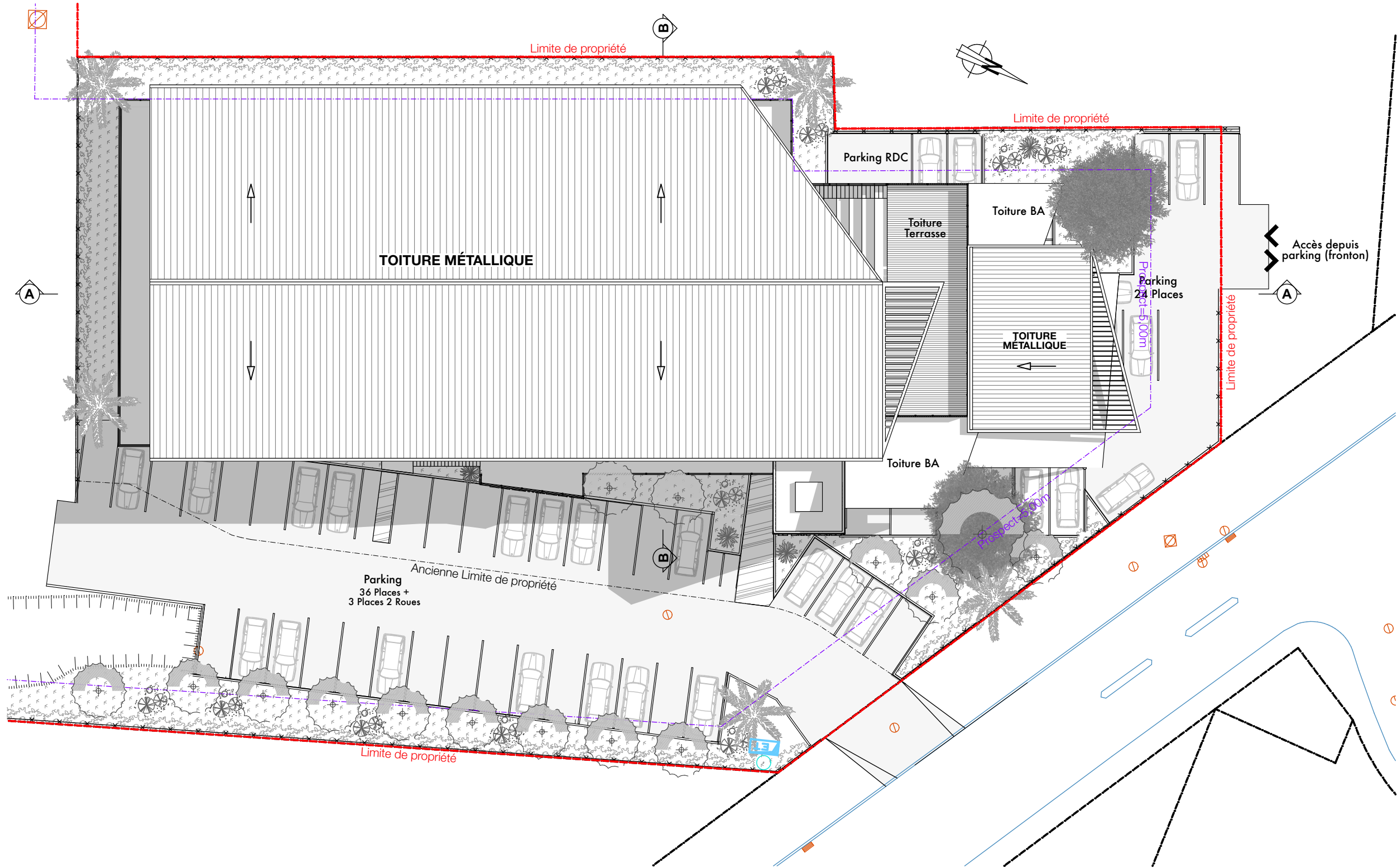
Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- PA (dont SD)	1
- SIG	1
- Société Family Park Nouméa	1
- MISE EN LIGNE	1



Dossier		1295
Maître d'ouvrage SCI FAMILY PARK NOUMEA		
Projet Family Park Nouméa		
Phase PC		
Numéro de plan 10		Indice
Description Plan Masse		
Localisation Commune de Nouméa 2 Lot SN (39106 m²) 649533-0315 649533-0203 Section ANSE VATA 22 & 24 rue COLNETT		
Date Juillet 2026		
Echelle 1:300		
Commentaires		
Atelier 13 33, promenade Roger Laroque, Nouméa 98800 Nouvelle Calédonie atelier13@atelier13.nc tel: 28 52 06		